

**Mise en oeuvre des enveloppes financières
globalisées (troisième tranche)**

Rapport n° CP/2012/574

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

Le Conseil Général attribue des enveloppes financières globalisées aux collectivités signataires d'un contrat de territoire, dans le cadre de la politique de développement local. Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions.

Ces enveloppes peuvent intervenir sous forme de bonifications pour des projets structurants identifiés dans le cadre du volet 2 des contrats de territoires. A ce titre, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions pour les opérations détaillées en annexe. La participation départementale proposée représente un montant total de 629 303,50 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35389	204-204142-20	5 929 645,35 €	1 697 867,30 €	629 303,50 €

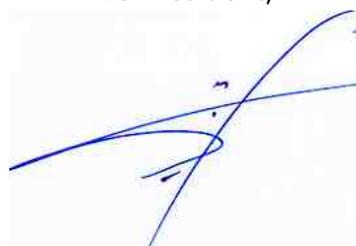
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 629 303,50 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, dans le cadre des enveloppes financières globalisées instituées en faveur des collectivités signataires d'un contrat de territoire.

Ces participations feront l'objet de versements d'acomptes au vu des factures produites, ou d'un seul versement au vu et au prorata d'un certificat d'achèvement des travaux accompagné d'un état définitif des dépenses.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL